Règlement intérieur HBC Chateau Salins

ARTICLE 1 – Organisation du club

Le club est affilié à la Fédération Française de Handball qui régit l'ensemble de la discipline en France. Il dépend du Comité Départemental de Moselle, qui coordonne l'activité handball à l'échelle locale (plateaux, championnats jeunes, formations...), et de la Ligue Grand Est de Handball, qui organise les compétitions régionales, soutient les clubs dans leur développement, et forme les acteurs du handball. Ces instances travaillent en lien direct avec la fédération, garantissant un cadre réglementaire, technique et sportif commun à tous les clubs français.

Notre club est une association loi 1901, dirigée par un bureau composé a minima d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Le bureau est chargé de définir les orientations stratégiques et de la gestion administrative du club. Il rend compte de ses actions au conseil d'administration, également appelé comité, qui réunit des membres élus ou cooptés investis dans la vie du club. Le comité met en place des actions en lien avec les orientations stratégiques décidées par le bureau et participe à la mise en œuvre du projet associatif du club.

Des réunions régulières sont organisées tout au long de la saison entre le Bureau, le comité et les encadrants pour assurer une bonne coordination.

Chaque début de saison, le club organise une réunion de rentrée ouverte à tous les licenciés et à leurs familles afin de présenter les projets, les règles de fonctionnement et les temps forts de l'année. De plus, chaque entraîneur organise une réunion spécifique avec son effectif et les parents afin de créer une relation de confiance dès le départ et de présenter son fonctionnement.

Le club tient également une Assemblée Générale annuelle, moment fort de la vie associative, au cours de laquelle sont présentés les bilans de la saison, les projets à venir et les votes importants (rapport moral, financier, élections...).

ARTICLE 2 – La licence

L'adhésion au HBC Chateau Salins matérialisée par la délivrance d'une licence fédérale nécessite l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur.

Dossier d'inscription :
Pour valider une licence chaque joueur doit fournir un dossier d'inscription complet conforme aux directives fédérales.

Le paiement de la licence est indispensable pour pouvoir participer au 1er match officiel et bénéficier de l'assurance du club en cas d'accident.

Les éventuels nouveaux licenciés peuvent toutefois participer à 3 séances « découverte » avant leur inscription définitive.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le comité et prend effet pour la saison complète.

Cas particulier : la mutation :
Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédentes doivent faire une demande de mutation. Les frais inhérents à cette demande

sont totalement pris en charge par le HBC Chateau Salins sous réserve qu'à la signature de cette demande, le joueur paie sa cotisation pour la saison et dépose un chèque de caution d'un montant égal à celui de la mutation. Si le joueur assiste régulièrement aux entraînements et aux rencontres, ce chèque lui sera restitué en fin de saison, Seul un cas de force majeur (mutation professionnelle, blessure, maladie...) justifié par un document officiel peut éviter l'encaissement de ce chèque de caution.

ARTICLE 3 - Présence et engagement des licenciés

Le licencié joueur s'engage à être présent à tous les entraînements programmés sur la saison et à indiquer ses présences, ou absences, en amont de l'entraînement sur l'outil utilisé par le club : du club. En cas d'absence, le licencié s'engage à la justifier.

Toutes les équipes engagées en compétition, s'organisent et communiquent via l'application du club.

Le licencié joueur de plus de 16 ans s'engage à participer à l'activité compétitive du club, en occupant au moins 3 fois dans la saison les postes d'officiel table de marque (secrétaire table de marque, chronométreur, responsable de salle). Le club s'engage à accompagner et former les licenciés novices dans ses fonctions.

ARTICLE 4 - Comportements et respect

Chaque membre du club s'engage à adopter un comportement respectueux envers l'ensemble des personnes qu'il côtoie dans le cadre de la pratique : coéquipiers, entraîneurs, dirigeants, arbitres, adversaires et supporters. Cela implique des attitudes bienveillantes, une communication non violente, l'écoute des consignes et le respect des décisions, même en cas de désaccord. Le fair-play et l'esprit d'équipe doivent guider les comportements sur et en dehors du terrain. Tout manquement à ces règles ou toutes formes d'incivilité pourraient entraîner un rappel à l'ordre, voire des sanctions si nécessaire.

ARTICLE 5 - Communication

Lorsqu'un licencié prend sa licence à la Fédération Française de Handball, il est invité à se prononcer sur l'autorisation d'utilisation de son image. En cas d'accord, cette autorisation vaut également pour le club, qui peut alors utiliser des photos ou vidéos du licencié prises dans le cadre des activités sportives ou extra-sportives du club (entraînements, matchs, événements, stages...). Ces contenus peuvent être diffusés sur les supports de communication du club (site internet, réseaux sociaux, affiches, etc.). Si un licencié ou son représentant légal ne souhaite pas que son image soit utilisée, il doit le signaler expressément au moment de l'inscription et en informer le club par écrit.

Toutes les équipes engagées en compétition communique via l'application du club.

Le HBC Chateau Salins communique les informations liées à la vie du club et autres informations par mail ou de vive voix par le relais de chaque entraîneur.

ARTICLE 6 - Parents et accompagnateurs

Les parents, supporters et accompagnateurs jouent un rôle essentiel dans la vie du club. En tribunes, leur comportement doit être exemplaire : encouragements positifs, respect des arbitres, des adversaires et des décisions prises par les entraîneurs et les encadrants. Les critiques, les consignes données depuis les gradins ou les réactions excessives ne sont pas compatibles avec les valeurs portées par le club.

L'accompagnement des jeunes, notamment pour les trajets ou lors des compétitions, est précieux et fortement apprécié. Enfin, les parents volontaires peuvent s'impliquer dans la vie du club (buvette, table de marque*, aide à l'organisation d'événements, etc.). Toute contribution, même ponctuelle, est la bienvenue et contribue à faire vivre notre association dans un esprit convivial et collectif.

*sous condition d'être licencié à la FFHandball

ARTICLE 7 – Équipements et locaux

Chaque licencié doit se présenter aux entraînements et aux matchs avec une tenue adaptée à la pratique du handball : maillot ou t-shirt, short, chaussures de sport propres et réservées à un usage en salle. Le port de la tenue du club est obligatoire pour les compétitions.

Tous les licenciés s'engagent à respecter les locaux mis à disposition (gymnase, vestiaires, douches, matériel), qui est une responsabilité partagée par tous. Chacun doit veiller à laisser les espaces propres, à ranger le matériel utilisé et à signaler toute dégradation. Il est interdit de circuler sur l'espace de jeu sans chaussures propres et réservées à un usage en salle. Toutes personnes pénétrant dans l'enceinte du gymnase, dans le cadre d'une activité liée au club, s'engagent à respecter les entrées prévues : entrée spectateurs et entrée joueurs.

Le club peut mettre ponctuellement à disposition du matériel ou des équipements (maillots, ballons, chasubles, table, bar, mange-debout, buts...), mais ceux-ci restent la propriété du club et doivent être rendus en bon état. En cas de prêt exceptionnel (licence, équipement), une convention pourra être signée.

ARTICLE 8 – Vie du club et valeurs

Le club s'appuie sur des valeurs fortes : respect, solidarité, dépassement de soi, esprit d'équipe et plaisir de jouer. Chaque licencié, parent ou bénévole est invité à les faire vivre au quotidien, sur et en dehors du terrain.

L'adhésion au club implique le règlement de la cotisation annuelle, ainsi que la remise des documents administratifs nécessaires à la prise de licence dans les délais demandés.

En tant qu'association, le club fonctionne grâce à l'implication de ses membres. Chacun peut contribuer, à son niveau, à la vie du club : aide ponctuelle lors d'événements, participation à des actions citoyennes, implication dans l'encadrement ou l'organisation.

Le présent règlement est évolutif : il peut être revu chaque saison en fonction des besoins du club. Toute modification sera proposée par le bureau, validée en réunion du comité et communiquée à l'ensemble des licenciés lors de l'AG.